

## **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**autorisant le Conseil d'Etat à engager un montant de CHF 25'000'000.- pour soutenir la mise en oeuvre de la plateforme "InnoVaud"**

### **1 PRESENTATION DU PROJET**

#### **1.1 Préambule**

Dans le cadre de l'affectation spécifique de l'excédent financier prévu pour la péréquation financière fédérale (RPT), le Conseil d'Etat a annoncé, le 19 août 2011, la libération d'un montant de CHF 500 millions au total, dont CHF 50 millions pour le soutien à l'industrie et à l'innovation sous forme de préfinancements de projets porteurs. Lors de sa séance du 31 août 2011, le Conseil d'Etat a également établi et validé un projet de budget 2012 dans lequel il a inscrit une charge ponctuelle et non pérenne de CHF 25 millions au titre de soutien à l'industrie et à l'innovation, portant ainsi le montant total de la dotation extraordinaire à CHF 75 millions.

En date du 16 novembre 2011, le Conseil d'Etat a pris acte du plan stratégique "InnoVaud" et décidé d'affecter un montant de CHF 25 millions sur 10 ans pour le financement du projet sur l'enveloppe des préfinancements 2011 "industrie et innovation".

Par décision du 4 avril 2012, le Conseil d'Etat a pris acte "de la répartition de l'enveloppe des 50 millions + 25 millions pour les projets "Soutien à l'économie et l'innovation" et chargé les départements porteurs des projets cités de présenter au Conseil d'Etat une proposition ad hoc pour chaque projet, respectant la répartition financière". A teneur de dite répartition, CHF 25 millions sont attribués pour le soutien au projet "InnoVaud", plateforme de promotion de l'innovation du Canton de Vaud et affecté au budget du SPECo au titre de soutien à l'industrie et à l'innovation. Ce montant sera activable sur une période de 10 ans au maximum.

#### **1.2 Vision et objectifs de la plate-forme " InnoVaud "**

L'augmentation de la concurrence des places économiques sur le plan international et le potentiel innovant reconnu du Canton de Vaud justifie une véritable politique publique de soutien à l'innovation au sein des petites et moyennes entreprises et des start-up. Avec la concentration unique de ses institutions académiques et de recherche, la diversité de son tissu économique et son positionnement affirmé dans les industries de pointe et les hautes technologies, le canton jouit en effet d'une position tout à fait singulière et favorable dans ce domaine. L'innovation étant au cœur des enjeux de développement économique des décennies à venir, il est indispensable qu'elle bénéficie d'un support qui permette au canton de conserver et renforcer sa position stratégique.

Dès lors, afin que le Canton de Vaud puisse se positionner comme un acteur incontournable sur le plan

national et international, le Conseil d'Etat propose d'accompagner les conditions-cadre déjà favorables à l'innovation au travers de la mise en place d'une véritable plate-forme de promotion de l'innovation. En d'autres termes, le Conseil d'Etat, appuyé par les partenaires publics et privés directement concernés, entend se doter d'une véritable politique publique en faveur de l'innovation et du financement des start-up innovantes.

Cette volonté affirmée d'un soutien renforcé à l'innovation est par ailleurs un enjeu majeur de la Politique d'appui au développement économique (PADE) 2012-2015, telle qu'elle a été validée par le Conseil d'Etat en juin 2011. Plusieurs axes stratégiques de la PADE ont en effet été retenus pour soutenir l'innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée, conformément à la politique globale de renforcement du tissu industriel vaudois et donc de sa diversification poursuivie par le Gouvernement.

Le diagnostic établi par le Conseil d'Etat démontre que le potentiel d'innovation du canton, sous l'angle de la valorisation économique et de la création d'emplois à caractère industriel et technologique, est encore insuffisamment exploité en comparaison de programme de soutien à l'innovation dont se dotent d'autres cantons suisses, et plus généralement l'ensemble des pays. Ce constat plaide de manière explicite en faveur d'un renforcement des instruments de soutien à l'innovation, en particulier au niveau de l'accompagnement/conseils (coaching), de l'hébergement/infrastructures (technopôles et incubateurs) et du financement des start-up innovantes.

Dans cette optique, le Conseil d'Etat, par le biais du Département de l'économie et du Département de la formation, de la culture et de la jeunesse et en collaboration avec les principaux acteurs de l'innovation (hautes écoles et centres de recherche, offices de transfert de technologies, associations économiques et régionales, parcs technologiques), a travaillé tout au long de l'année 2011 sur un concept et un plan stratégique – annexé au présent exposé des motifs et projet de décret – d'une véritable plate-forme de promotion de l'innovation (baptisée "InnoVaud") qui repose sur les trois piliers suivants :

1. **l'accompagnement**(coaching) des entreprises innovantes, notamment au niveau de la stratégie, du plan d'affaires, de l'organisation, du financement, de l'industrialisation et de la commercialisation. Cet objectif sera réalisé par le biais de l'association à créer, "**InnoVaud**" :
2. **l'hébergement** au niveau des infrastructures (technopôles, pépinières d'entreprises, incubateurs) et des prestations offertes "in situ" aux entreprises innovantes. Le groupe de coordination **VaudParcs**, à créer, sera chargé d'assurer la réussite de ce deuxième pilier ;
3. **le financement**des start-up en démarrage (principalement au niveau de l'avant-crédation, du démarrage et du développement de l'entreprise). La Fondation pour l'innovation technologique (FIT) est responsable de ce dernier pilier.

Par la mise en œuvre de la plate-forme "InnoVaud", l'Etat de Vaud entend ainsi davantage exploiter les conditions-cadre déjà favorables à l'innovation en les accompagnants d'outils et de processus au travers d'une intervention ciblée sur l'écosystème de l'innovation, ceci en étroite collaboration avec les partenaires du secteur privé et du monde de la formation et de la recherche.

Un travail de communication et la promotion des soutiens disponibles, de même que le développement d'un réseau d'acteurs et des processus efficaces et durables, feront également partie de l'action de la plate-forme "InnoVaud" sur le terrain.

Globalement, la plate-forme "InnoVaud" doit permettre :

- d'augmenter le nombre et la qualité des projets innovants en lien avec les entreprises et les Instituts d'Enseignement et de Recherche (IER) vaudois ;
- d'accélérer le développement des sociétés soutenues ;

- et de renforcer l’attachement de ces entreprises au canton, afin de garantir leur ancrage pérenne sur sol vaudois, synonyme de maintien des emplois à haute valeur ajoutée y associés et de diversification du tissu industriel.

L’objectif recherché in fine est la valorisation économique de l’innovation et la création d’emplois à caractère industriel et technologique.

Le plan stratégique, joint en annexe au présent EMPD, présente, de manière détaillée la stratégie, les prestations, la gouvernance et le financement de la plate-forme "InnoVaud". Il a été réalisé durant l’année 2011 de manière concertée entre les principaux acteurs de l’innovation, tant publics que privés, à savoir :

- le Conseil d’Etat, par le biais du Département de l’économie (en particulier le SPECo) et du Département de la Formation, Jeunesse et Culture (en particulier la DGES) ;
- les Instituts d’Enseignement et de Recherche (IER) et offices de transfert de technologies de l’EPFL, du CHUV, de l’UNIL et de la HEIG-VD ;
- les structures d’hébergement existantes (parcs technologiques, pépinières d’entreprises et incubateurs), à avoir la Fondation du Parc Scientifique d’Ecublens sur le site de l’EPFL, Y-Parc SA à Yverdon-les-Bains, Biopôle SA à Epalinges, l’Association Swissmedia à Vevey, la Fondation du Technopôle de la microsoudure à Ste-Croix, l’Association Tecorbe à Orbe ainsi que la Fondation des Ateliers de la Ville de Renens ;
- les prestataires de support à l’innovation fournis en particulier par l’Association pour la promotion des innovations et des technologies (AIT) et la Fondation pour l’innovation technologique (FIT) ;
- la BCV, la Chambre Vaudoise du Commerce et de l’Industrie (CVCI) et le Centre Patronal ;
- les Associations régionales de développement économique, réunies au sein de la Coordination du développement économique vaudois (CODEV).

### 1.3 Gouvernance générale et fonctionnement de la plate-forme " InnoVaud "

Afin de garantir une action cohérente et un impact maximal sur le terrain, le Conseil d’Etat et les principaux acteurs de l’innovation susmentionnés proposent la mise sur pied d’une plateforme s’appuyant sur les structures suivantes pour chacun des trois piliers susmentionnés :

- **l’Association "InnoVaud"** (pilier "accompagnement et promotion") qui, une fois créée, constituera la structure dédiée à l’animation de la plateforme dans son ensemble ainsi qu’à la promotion des prestations d’accompagnement (conseils, coaching) en faveur des petites et moyennes entreprises et des start-up. Cette association sera formée de trois conseillers en innovation et d’un ou une responsable de la communication. Cette structure remplacera l’actuelle Association pour la promotion des innovations et des technologies (AIT) qui subsistera uniquement pour soutenir son activité originelle, à savoir la gestion des projets de recherche appliquée de la Haute école d’Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) ;
- **la FIT - Fondation pour l’innovation technologique** (pilier " financement") qui existe déjà actuellement et qui se verra dotée de moyens supplémentaires pour étendre ses activités de financement en faveur des entreprises "high tech" en démarrage ;
- **le Groupe "VaudParcs"** (pilier "hébergement") qui, une fois créé, formera un réseau décentralisé des technopôles (parcs technologiques, pépinières, incubateurs) existants et nouveaux dans le Canton de Vaud et reposera sur une offre d’hébergement clairement définie, une offre d’incubation coordonnée et une offre de services partagés. Ce Groupe "VaudParcs" sera animé par l’Association "InnoVaud".

En résumé, la plateforme "InnoVaud" ne possèdera pas de structure juridique propre. Elle sera animée

par l'Association InnoVaudet sera notamment formée par les partenaires suivants qui en seront les membres fondateurs aux côtés de l'Etat de Vaud :

- l'Association pour la promotion des innovations et des technologies (AIT) ;
- la Fondation pour l'innovation technologique (FIT) ;
- la Fondation du Parc Scientifique d'Ecublens sur le site de l'EPFL ;
- Y-Parc SA à Yverdon ;
- Biopole SA à Epalinges ;
- l'Association Swissmedia à Vevey ;
- la Fondation du Technopôle de la microsoudure à Ste-Croix ;
- l'Association Tecorbe à Orbe ;
- la Fondation des Ateliers de la Ville de Renens.

L'Etat de Vaud sera représenté, à son comité, à la fois par la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) et le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo).

L'Etat de Vaud détiendra une participation personnelle dans cette association dans la mesure où les statuts prévoient qu'il dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale et de deux représentants au sein du comité. De plus l'art. 9 Statuts prévoit, en dérogation à l'art. 67 CC, norme de droit dispositif, que l'Etat désigne un représentant au sein de l'AG qui dispose d'une voix double. Cela permet de tenir compte de l'importance de la contribution financière de l'Etat de Vaud dans l'association, versée sous la forme de subventions.

Les Institutions d'Enseignement et de Recherche (IER) ainsi que les acteurs économiques et scientifiques du canton seront ensuite amenés à devenir membres de l'Association InnoVaud.

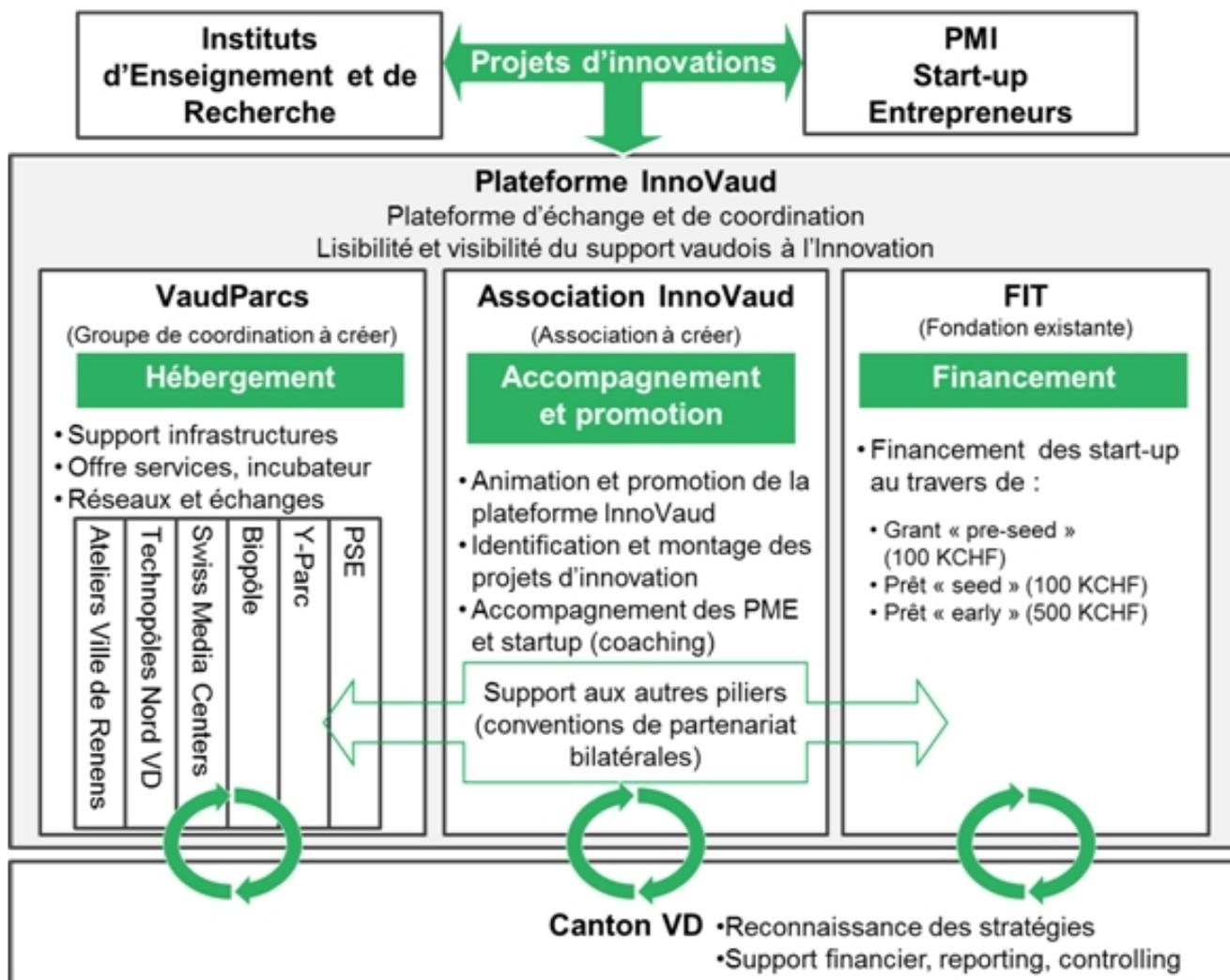


Schéma de gouvernance de la plateforme "InnoVaud"

## 2 CONSEQUENCES

### 2.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

### 2.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Sur la base du plan stratégique élaboré par les partenaires impliqués dans le projet (cf document joint) et en considérant un programme de soutien sur 10 ans, le Conseil d'Etat estime que le budget global nécessaire à la mise en œuvre de la plateforme "InnoVaud" se chiffre à environ CHF 133 millions, soit CHF 13,3 millions par an (contre environ CHF 8,2 millions en l'état), avec un financement public, pour la part concernant l'Etat de Vaud, de CHF 47.4 millions, soit CHF 4,74 millions par an (contre environ CHF 1,5 millions en l'état).

L'augmentation significative des moyens mis à disposition par l'Etat de Vaud (environ CHF 32 millions sur 10 ans, soit CHF 3,2 millions par an, sera prise en charge par ;

1. **une réaffectation du budget ordinaire du SPECo** au titre de la loi sur l'appui au développement économique permettant une contribution supplémentaire annuelle de 700 KCHF, soit CHF 7 millions sur 10 ans, complètement compensée ;

2. **une contribution extraordinaire de CHF 25 millions**, objet du présent EMPD, portant sur une durée de dix ans au maximum, soit CHF 2.5 millions par an, au titre des préfinancements 2011 en faveur du soutien à l'industrie et à l'innovation telle qu'annoncée par le Conseil d'Etat le 19 août 2011.

Il est important de souligner que le modèle de financement de la plate-forme "InnoVaud" durant les dix premières années est conçu de manière à permettre, grâce au mécanisme de prêts octroyés dans le cadre de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT) et aux remboursements de ces derniers, de générer des montants suffisants à la poursuite des activités de la fondation au-delà des dix premières années, ceci sans nouvelle dotation extraordinaire du Canton de Vaud. Par conséquent, les activités de la plate-forme "InnoVaud" ne généreront pas de charges pérennes supplémentaires et seront, à partir de l'année 11, entièrement financées sur le budget ordinaire et actuel du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo).

Finalement, il est à souligner que les engagements complémentaires (CHF 19 millions) qui sont nécessaires au financement de la plate-forme "InnoVaud" dans son ensemble (en complément des montants publics engagés) sont d'ores et déjà confirmés et se répartissent de la manière suivante ;

- **un montant de CHF 14 millions en lien avec le volet "financement" (FIT)** provenant d'une augmentation de la contribution de partenaires privés stratégiques comme la BCV (CHF 5 millions au cours des dix prochaines années), la société Debiopharm (environ CHF 3 millions au cours des dix prochaines années) et encore la société Swissquote (CHF 1 million au cours des dix prochaines années) ainsi que par l'augmentation des remboursements de prêts (au moins CHF 5 millions sur une période de 10 ans) ;
- **un montant de CHF 5 millions en lien avec le volet "hébergement" (VaudParcs)** provenant à la fois des pouvoirs publics locaux (communes), des partenaires privés et de la Confédération dans le cadre la loi sur la politique régionale. Tous ces acteurs sont en effet engagés dans le financement des technopôles vaudois aux côtés de l'Etat de Vaud.

Résumé des engagements financiers actuels et futurs :

<b>Piliers</b>	<b>Accompagnement et promotion</b>	<b>Hébergement</b>	<b>Financement</b>	<b>Total</b>
<b>Budget annuel (actuel)</b>	3'300 KCHF	4'000 KCHF	900 KCHF	<b>8'200 KCHF</b>
<b>Financement Etat VD annuel (actuel)</b>	760 KCHF	700 KCHF	50 KCHF	<b>1'510 KCHF</b>
<b>Budget annuel (futur)</b>	4'000 KCHF	5'000 KCHF	4'300 KCHF	<b>13'300 KCHF</b>
<b>Financement Etat VD annuel (futur)</b>	1'740 KCHF	1'000 KCHF	2'000 KCHF	<b>4'740 KCHF</b>

### **2.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique**

Néant.

### **2.4 Personnel**

Néant.

### **2.5 Communes**

Néant.

## **2.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie**

Néant.

## **2.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Conforme à la mesure 24 du Programme de Législature 2007-2012, du fait que la plate-forme "InnoVaud" participe directement au maintien et au développement de conditions-cadres attractives à l'échelle intercantonale et internationale en faveur des entreprises vaudoises.

## **2.8 Loi sur les subventions (application, conformité)**

Le financement de l'association InnoVaud sera assuré par le biais de subventions versées sur la base des articles 27ss LADE (loi sur l'appui au développement économique). Aucune finance d'entrée n'a été prévue.

## **2.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Conformément à l'art. 163 Cst-VD, avant de proposer tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, l'Etat doit s'assurer de leur financement. Dans le cas présent, la compensation de la charge nouvelle est prélevée sur le montant de 25 millions que le Conseil d'Etat a attribué au soutien du projet InnoVaud. Cette somme constitue une partie des 50 millions de dotation extraordinaire consacrée au soutien à l'industrie et à l'innovation.

## **2.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

## **2.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

## **2.12 Simplifications administratives**

Néant.

## **2.13 Autres**

Néant.

## **3 CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

# **PROJET DE DÉCRET**

## **autorisant le Conseil d'Etat à engager un montant de CHF 25'000'000.- pour soutenir la mise en œuvre de la plateforme " InnoVaud "**

du 27 juin 2012

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Il est pris acte du plan stratégique du 31 octobre 2011 validé par l'ensemble des partenaires impliqués dans la plate-forme "InnoVaud".

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé à engager un montant de CHF 25'000'000.- afin de soutenir la mise en œuvre de la plate-forme "InnoVaud".

<sup>2</sup> Le versement de ce montant, porté au budget du Service de la promotion économique et du commerce, sera échelonné sur une période de 10 ans dès l'entrée en vigueur du présent décret.

<sup>3</sup> Ce montant sera prélevé sur l'enveloppe des préfinancements 2011 " industrie et innovation " et amorti en 10 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1 lettre a, de la Constitution vaudoise et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2012.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*